



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/73

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE STEPHANE PAPOZ ENTREPRISE INDIVIDUELLE- LANCEMENT DE SAISON CULTURELLE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'entreprise individuelle Stéphane Papoz, située au 27 rue du clos des moines – 54320 Maxéville,

Vu la prestation demandée, relative à l'animation des ateliers « Le Clou Tordu » et « Zazam, la ludothèque itinérante », lors du lancement de la saison culturelle le samedi 23 septembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 1.680,00 €,

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec l'entreprise individuelle Stéphane Papoz, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023


Le Maire,
Pascal BARTOSIK